

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

Effectif légal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13  
Membres votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Nicole VIRY LEFOURNIS.

**Absents excusés** : MM. Catherine GRANDEMANGE, Xavier PERRIN, Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Nicole VIRY LEFOURNIS, Arnaud VIRY donne pouvoir à Régis POIROT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Jocelyne MELIN,

**Absent** : M. Sébastien GERMAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Annie DELHUMEAU

Mme Nicole VIRY LEFOURNIS arrive à 20h 24

*Le compte rendu du conseil Municipal du 10 juin 2024 a été accepté*

\*\*\*\*\*

## **1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER – DEL. 34/2024**

En novembre 2018, la commune de Xonrupt-Longemer a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) visant à une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation par une réflexion défendant le développement global et durable à l'échelle de son territoire.

Il est rappelé que le conseil communautaire a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 18/01/2023 et de la commune de Xonrupt-Longemer le 4 mai 2023.

Le PADD est décliné sous la forme de cinq grandes orientations :

- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Maitriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale ;
- Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire.

Par délibération en date du 27 juillet 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont formulé leurs avis. Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 et 4 permanences ont été tenues par Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Xonrupt-Longemer.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Xonrupt-Longemer. Les pièces du dossier étaient également consultables, sur le site internet de la CCGHV, sur le site internet de la SPL Xdemat et sur le site internet de la commune de Xonrupt-Longemer.

Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes associées a été transmis à la communauté de communes par le commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

La procédure étant désormais achevée, il convient maintenant d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer.

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Xonrupt-Longemer du 19/11/2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 11/07/2022 décidant de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme de Xonrupt-Longemer ;*

*Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 18/01/2023 ;*

*Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Xonrupt-Longemer le 04/05/2023 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 27/07/2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;*

*Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;*

*Vu l'arrêté du président de la communauté de communes n°2024/005 du 6 mars 2024 mettant à l'enquête publique l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer ;*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;*

*Vu les modifications apportées au PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;*

*Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé ;*

*Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juillet 2024 ;*

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour :

- **APPROUVER** le plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Xonrupt-Longemer et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISER** que le dossier du plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Xonrupt-Longemer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISER** que la délibération sera exécutoire, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- 

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le PLU de la commune de Xonrupt-Longemer tel que présenté par 14 voix pour.

## **2/ CONVENTION DE GESTION DE LA PISTE CYCLABLE EN BORDURE DES RD67 ET 67A LE LONG DU LAC DE LONGEMER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DEL. 35/2024**

- Mme Nicole VIRY LEFOURNIS arrive à 20h 24 et prend part au vote

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de définir les modalités de gestion de la piste cyclable sur le domaine public routier départemental en rive des RD67 et 67A avec le Conseil Départemental.

Cette convention prévoit la répartition des prestations de chacune des parties et la durée qui est à titre permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le conseil Départemental et toutes les pièces y afférent

### **3/ CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS – 36/2024**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale (entretien espaces verts et ramassage des papiers autour du lac et entretien sanitaire publics ainsi que la saison hivernale (gestion du domaine skiable alpin et fond), il est nécessaire de renforcer les services du technique par des emplois non permanents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2°, du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de mai à septembre et de décembre à mars en application de l'article L332-23 2°, du code général de la fonction publique.
- A ce titre, seront créés :
  - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou agent d'accueil,
  - au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 28/35èmes dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de l'agent d'entretien ou agent d'accueil.
  -

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

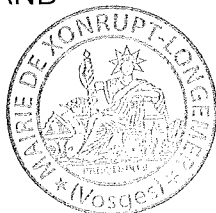
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** NÉANT

La séance est levée à 20h 36

Le Maire,

Michel BERTRAND



Secrétaire de séance,